

République française

Département de la Lozère

COMMUNE NOUVELLE LACHAMP RIBENNES

Séance du 06 avril 2023

Membres en exercice :
15

Date de la convocation: 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain RAYNALDY

Présents : 13

Présents : Gilles PASCAL, Alain RAYNALDY, Floriane GACHON, Sébastien RAYNAL, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Bruno PIC, Luc GODÉRIAUX-LEDRU, Jeanne VANOVERMEIRE, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON, Sébastien JACQUES

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Représentés : Benoît COURANT par Alain RAYNALDY

Abstentions: 0

Excusés : Marianne MOULIN

Absents :

Secrétaire de séance : Gilles PASCAL

Objet: Vote du compte administratif 2022 AEP Lachamp-Ribennes - 2023_13

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain RAYNALDY délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Nathalie BONNAL maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		187 686.51		29 840.56		217 527.07
Opérations exercice	27 085.27	49 991.54	69 243.69	66 386.48	96 328.96	116 378.02
Total	27 085.27	237 678.05	69 243.69	96 227.04	96 328.96	333 905.09
Résultat de clôture		210 592.78		26 983.35		237 576.13
Restes à réaliser	157 004.78				157 004.78	
Total cumulé	157 004.78	210 592.78		26 983.35	157 004.78	237 576.13
Résultat définitif		53 588.00		26 983.35		80 571.35

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

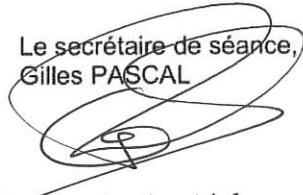
RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/04/2023 048-200083335-20230406-2023_13-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Nathalie BONNAL



Le secrétaire de séance,
Gilles PASCAL



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le <u>11 / 04 / 2023</u> et publié ou notifié le <u>11 / 04 / 2023</u>

